

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2024	062	4
----	------	-----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCACTION 5 décembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 5 décembre 2024	Etaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJAU, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOE, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : MME ROCH par MME BESANÇON et M. LEDUC par M. MATT.
PRÉSENTS : 19	Absent excusé : M. PICARD
VOTANTS : 21	Absents : M. BETTI et MME TISSOT M. FROGER a été élu secrétaire de séance.

REHABILITATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS RAYMOND DURIX – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur LEHMANN, Maire-adjoint en charge du développement urbain, économique et numérique expose à l'assemblée que la municipalité a décidé de réhabiliter et d'agrandir l'accueil de loisirs Raymond DURIX.

Cette opération vise principalement à améliorer les performances énergétiques du bâtiment existant et à agrandir ses espaces pour mieux répondre aux besoins des usagers (extension de 280 m²). Construit dans les années 1980, ce bâtiment tout électrique souffre de surchauffes estivales et de froid hivernal, ce qui nécessite une intervention pour améliorer le confort thermique et réduire les consommations énergétiques. L'extension permettra d'accueillir tous les enfants (maternels et élémentaires) pour le périscolaire et l'extrascolaire.

Un permis de construire et une autorisation de travaux pour un établissement recevant du public doivent être déposés avant de commencer les travaux. Il revient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer lesdites demandes d'autorisation.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 28 novembre 2024 et de la commission des finances et des affaires administratives, le 4 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour les travaux de de réhabilitation et d'extension de l'accueil de loisirs Raymond DURIX,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour cet établissement recevant du public dans le cadre desdits travaux,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 16/12/24
et de la publication le : 17/12/24
Le Maire



Edouard MATT

**Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly**



Edouard MATT